

N°2023/09

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 03/04/2023

OBJET : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION DU 24 JUIN 2008
RELATIVE AU RECRUTEMENT DE DEUX
AGNETS NON TITULAIRES POUR
REpondre A UN BESOIN SAISONNIER
AU SEIN DU SERVICE « ESPACES VERTS »

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Jean-Michel – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Aline GUILLY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Marie-José DUFOSSE-FRASER – Sergine BERNARD – Sandrine ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Magalie DEVAUCHELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Conseil municipal a créé, par délibération datée du 24 juin 2008, deux emplois saisonniers annuels au sein du service « Espaces verts » pour une durée de contrat de 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le reprise du développement de la végétation varie chaque année et que la date arrêtée du 1^{er} mai n'est pas toujours en conformité avec la réalité des besoins en renfort saisonnier. Aussi, il propose à l'assemblée de modifier la délibération comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

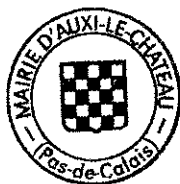
Le Conseil municipal

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** (0 contre, 0 abstention, 21 pour) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels, de façon annuelle, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des espaces ruraux pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
- **DIT** que les contrats susvisés pourront débuter du 15 mars au 15 mai selon la reprise du développement de la végétation,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 07/04/2023



Le Maire


Henri DEJONGHE